

0470003Y

ACADEMIE DE BORDEAUX

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE

5 ALLEE PIERRE POMAREDE

47916 AGEN CEDEX 9

Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 46-1

Annule et remplace l'acte n° 46 - 2024-2025

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/05/2025

Réuni le : 15/05/2025

Sous la présidence de : David Silveira

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

CHRONOFEU :

Le conseil d'administration autorise la signature d'un contrat de maintenance des extincteurs de l'établissement avec la société CHRONOFEU. (Cf contrat joint au présent acte)

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

CONTRAT DE VERIFICATION

MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE



Règlementation à appliquer : Code du travail ERP Type(s) : Catégorie : ICPE
 APSAD R4 R5 R17

Autre (préciser) _____
(IGH, réglementation locale ou nationale – arrêté préfectoral ou municipal - etc...)

Client : LYCEE JEAN-BAPTISTE DE BAUDRE

Compte Client : 41101522

Adresse de facturation : 5 ALLEE PIERRE POMAREDE – 47916 AGEN CEDEX

Adresse d'installation : IDEM

Interlocuteur : M. GARY Pascal

Mail : pascal.gary@ac-bordeaux.fr

Interlocuteur commercial CHRONOFEU : Alexandre PEREIRA

Tél./mail : 05.57.77.78.50 / chronofeu.france@chronofeu.com

Interlocuteur administratif CHRONOFEU :

Tél./mail : 05.57.77.78.50 / chronofeu.france@chronofeu.com

Date de construction du bâtiment :

Superficie :

Certifications



REPUBLIQUE FRANÇAISE
« La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : ACTION DE FORMATION »



Service d'installation et de maintenance SDN (référentiel I17/F17)
Certificat n°043/11/17.F17
Attestation délivrée par CNPP Cert. Au travers de contrôles réguliers et réalisés. Retrouvez les engagements de services sur www.cnpp.com



Service de validation et de maintenance d'installation de RIA/PIA (référentiel J5/F5)
Certificat n°054/05/J5.F5
Certification délivrée par CNPP Cert. (www.cnpp.com)



Service d'installation et de maintenance des extincteurs (référentiel 14 – NF 285) Certificat n° : 365/05/04-285
Ces certifications prouvent la conformité des services aux dispositions de la norme APSAD 04, de la norme NFPA 224 et du référentiel NF 285 et spécialement que le personnel, les moyens matériels, l'équipement, les lieux et les procédures de secours, la contractualisation, les procédures techniques de contrôle de matériel, de vérification de conformité, d'entretien, de maintenance et de vérifications périodiques sont conformes réglementairement par CNPP Cert. et APSAD certifiés.



OBJET : VERIFICATION ET ENTRETIEN DES MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Entre les soussignés : LYCEE JEAN-BAPTISTE DE BAUDRE

Représentée par : M. SILVEIRA David

et **CHRONOFEU**, représentée par Mr MESNIER, agissant en qualité de représentant de la SAS 2WL Gérante de la Société, dont le siège est situé :
ZI du Grand Chemin 33370 YVRAC

Inscrite au registre du Commerce et des Société de BORDEAUX, sous le numéro :
RCS BORDEAUX 38021235700087

D'autre part, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

CHRONOFEU s'engage envers LE CLIENT à exécuter les prestations prévues à l'article 2, conformément :

- Aux conditions particulières précisées dans le présent contrat (*établi conformément à la NF 561-922 pour les extincteurs*)
- Aux conditions tarifaires précisées en annexe
- Aux conditions générales de ventes en annexe
- À nos obligations de conseil

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la vérification annuelle et l'entretien du matériel décrit ci-après :

Date d'échéance : _____

Date d'entrée en vigueur du contrat : 1/06/2025

DETAIL DU MATERIEL : (spécifier le type et le nombre- ou se référer à un inventaire et descriptif en annexe)

- EXTINCTEURS

Certifications



ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS (selon les prestations retenues et les matériels à entretenir) DESCRIPTION DES FOURNITURES ET SERVICES

Le Client s'engage à informer CHRONOFEU de la (des) classification(s) auxquelles il est assujéti (*cf. page de garde du présent contrat*).

CHRONOFEU s'engage à effectuer la vérification et l'entretien des matériels de lutte contre l'incendie définis à l'article, selon les réglementations auxquelles est assujéti le Client (*cf. ci-dessus*)

POUR LES EXTINCTEURS : les préconisations du guide de l'AFNOR, des normes NF S61-919 et NF S61-922 et les instructions techniques des fabricants.

Si le Client est assujéti à la Règle APSAD R4 et doit être mis en conformité avec elle (déterminé par son assureur) nous pouvons réaliser l'étude sur devis en sus des prestations prévues dans les conditions tarifaires (cf. modalités et tarifs auprès de votre interlocuteur commercial – nous transmettre les plans côtés de l'ensemble des bâtiments).

POUR LES ROBINETS D'INCENDIE ARME (R.I.A. et P.I.A.) : NF S62-201, NF S62-203 et NF EN671-3 et les instructions techniques des fabricants

Si le Client est assujéti à la Règle APSAD R5 et doit être mis en conformité avec elle (déterminé par son assureur) nous pouvons réaliser l'étude (cf. modalités et tarifs auprès de votre interlocuteur commercial – nous transmettre les plans côtés de l'ensemble des bâtiments)

POUR LE DESENFUMAGE : les normes NF S61-932 et NF S61-933 et les instructions techniques des fabricants.

Si le Client est assujéti à la Règle APSAD R17 et doit être mis en conformité avec elle (déterminé par son assureur) nous pouvons réaliser l'étude (cf. modalités et tarifs auprès de votre interlocuteur commercial – nous transmettre les plans côtés de l'ensemble des bâtiments)

Pour les autres matériels, les vérifications sont effectuées, conformément aux préconisations des fabricants, aux normes, à la réglementation en vigueur et auxquelles le Client est assujéti (*cf. page de garde*).

L'installation des matériels objets du présent contrat, doit avoir été réalisée conformément à la réglementation en vigueur au jour de sa finalisation.

Lors de la signature du présent contrat de maintenance, le Client est tenu de remettre à CHRONOFEU tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de ses prestations (descriptif des matériels, dossiers techniques, certificats de conformités, certificats d'associativité, codes d'accès aux programmations, etc...).

En cas de non-réalisation de ces dispositions CHRONOFEU sera en droit de refuser l'exécution de prestations prévues et ne pourra être tenu pour responsable de la non-exécution du présent contrat.

Un compte-rendu de visite sera établi à l'issue de chaque vérification annuelle par CHRONOFEU. Sur cet état figureront : la localisation du matériel, sa description (type, marque, année de mise en service) et tout élément spécifique utile à une maintenance prévisionnelle efficace.

Le nombre de matériel pourra être modifié suivant les compléments de protection demandés par LE CLIENT ou préconisés par la Société CHRONOFEU (et accepté par le Client) dans le cadre de son obligation de conseil.

Certifications



ARTICLE 4 - MODIFICATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS

Le montant de la facturation, sur la base du contrat d'entretien hors taxes, peut, éventuellement, être modifié, en rapport au nombre des matériels vérifiés lors de la vérification annuelle, sans que cela modifie le contrat existant.

ARTICLE 5 – SECURITE, CONDITIONS ET DELAIS D'EXECUTION

5.1 - SECURITE

Nous nous assurons que toutes les dispositions nécessaires, conformément au Code du Travail, ont été prises pour la sécurité des personnes et des biens sur les lieux d'intervention (respect du Document Unique – *communiqué si souhaité* - mise en place de plans de prévention, si nécessaires de PPSPS, etc...), identification des dangers spécifiques au Client (hauteur, nature du sol, nature de la toiture, nature de l'activité, etc...)

Tous nos Techniciens possèdent :

- Des tenues de sécurité nécessaires à leur protection (*E.P.I. : casque, chaussures de sécurité, lunettes si nécessaire, blouse de protection, baudrier, longes, lignes de vie, etc...*), qu'ils se sont engagés à utiliser – des contrôles réguliers sont effectués sur leur bonne utilisation et leur bon état
- Un véhicule fonctionnel spécialement aménagé et contenant tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des prestations d'installation et maintenances (*pièces détachées de toutes marques*), pour l'outillage : pesons, matériel de pose, perceuses, visseuses, escabeau, etc...
- Balisage de la zone d'intervention, si nécessaire

5.2 - CONDITIONS

L'équipe intervenante est placée sous l'entière responsabilité de CHRONOFEU, pendant toute la durée de son intervention, dans les bâtiments du CLIENT.

La date d'intervention sera déterminée d'un commun accord entre CHRONOFEU et LE CLIENT. Sauf demande contraire du Client, il est convenu qu'elle ne nécessitera pas de confirmation écrite.

A l'issue de la visite, le bon d'intervention devra être contresigné par le Responsable du site.

5.3 - DELAIS D'EXECUTION

Chaque année, CHRONOFEU, effectuera la vérification des différents matériels de lutte contre l'incendie, dans le courant de l'année, suivant l'échéance déterminée lors de la signature du présent contrat et indiquée dans les annexes.

Pour les Extincteurs, il pourra exister un délai de tolérance réglementaire de + ou – 2 mois, sauf dispositions réglementaires spécifiques.

Pour tout dépannage sur le matériel « EXTINCTEUR », CHRONOFEU s'engage à intervenir dans un délai de 72 heures ouvrées maximum, à réception de la demande écrite.

Certifications



CONDITIONS TARIFAIRES

Le 12/05/2025

Client : 41101522 LYCEE JEAN-BAPTISTE DE BAUDRE
5 ALLEE PIERRE POMAREDE
47916 AGEN CEDEX

Echéance :

VERIFICATION

Prix Unitaire TTC en Euros

➤ Vérif. annuelle par extincteur manuel	1.80
➤ Vérif. quinquennale par extincteur manuel	1.80
➤ Forfait déplacement par jour	36.00

Charges et pièces détachées en sus

Bon pour accord
(Nom, cachet et signature)

Date : _____

Pour CHRONOFEU
Alexandre PEREIRA

Validité de l'offre : 3 mois Frais fixes de facturation : 4,00 € HT
Règlement date facture (à l'ordre de CHRONOFEU) 30 jours 45 jours chèque Virement.

Certifications

La conformité au label GEFPI « Formation-Prévention Incendie » a été validée par SG: organisme certificateur indépendant

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
« La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : ACTION DE FORMATION

Service d'installation et de maintenance SDN (référentiel I17/F17)
Certificat n°043/11/117.F17
L'attribution est délivrée par CNPP Cert. Au travers de contrôles réguliers et réalisés. Retrouvez les engagements de service sur www.cnpp.com

Service de validation et de maintenance d'installation de RIA/PIA (référentiel J5/F5)
Certificat n°054/05/J5.F5
Certification délivrée par CNPP Cert. (www.cnpp.com)

Service d'installation et de maintenance des extincteurs (référentiel 14 - NF 285) Certificat n° : 365/05/04-285
Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions de la norme APSAO NF de la norme NFPA 202 et du référentiel NF 285 et garantissent que le personnel, les moyens matériels, l'équipement, les lieux et les installations des locaux, les caractéristiques, les procédures relatives de contrôle de qualité, de vérification de conformité, d'installation, de maintenance et de vérification périodique sont conformes réglementairement par CNPP Cert. et APSAO certifiés.

CONDITIONS TARIFAIRES

Le 12/05/2025

Client : **41101522** LYCEE JEAN-BAPTISTE DE BAUDRE
5 ALLEE PIERRE POMAREDE
47916 AGEN CEDEX

Echéance :

RECHARGES EXTINCTEURS

Prix Unitaire TTC en €uros

➤	Extincteur à eau pulvérisée 6l + AFFF	11.94
➤	Extincteur à eau pulvérisée 9l + AFFF	17.40
➤	Extincteur à poudre 6 kg ABC.....	22.87
➤	Extincteur à poudre 9 kg ABC.....	29.40
➤	Echange standard Extincteur CO ² 2 kg	10.80
➤	Echange standard Extincteur CO ² 5 kg	21.60

FOURNITURES EXTINCTEURS

Prix Unitaire TTC en €uros

➤	Extincteur à eau pulvérisée 6l PA PB SPIT SANS FLUOR.....	86.47
➤	Extincteur à eau pulvérisée 9l PA PB SPIT SANS FLUOR.....	92.16
➤	Extincteur à poudre 6 kg ABC.....	75.42
➤	Extincteur à poudre 9 kg ABC.....	83.40
➤	Extincteur CO ² 2 kg	72.82
➤	Extincteur CO ² 5 kg	118.68

Bon pour accord
(Nom, cachet et signature)

Date : _____

Pour CHRONOFEU
Alexandre PEREIRA

Validité de l'offre : 3 mois Frais fixes de facturation : 4,00 € HT
Règlement date facture (à l'ordre de CHRONOFEU) 30 jours 45 jours chèque Virement.

Certifications



CONDITIONS TARIFAIRES

Le 12/05/2025

Client : 41101522 LYCEE JEAN-BAPTISTE DE BAUDRE
5 ALLEE PIERRE POMAREDE
47916 AGEN CEDEX

Echéance :

SIGNALETIQUE

Prix Unitaire TTC en €uros

➤	Panneau classe de feu 100X150.....	3.46
➤	Consigne de sécurité A4.....	12.98
➤	Plan d'évacuation A3 dibon avec cadre	90.00
➤	Plan d'intervention A2 dibon avec cadre	162.00
	<i>(Hors relevés et pose)</i>	

PIECES DETACHEES

Prix Unitaire TTC en €uros

➤	Joint de tête	1.92
➤	Scellé	0.24
➤	Goupille standard.....	2.22
➤	Support mural	2.47
➤	Tube plongeur pour eau	9.40
➤	Percuteur + ressort	5.52
➤	Repose extincteur	3.00
➤	Sparklet Poudre 6 kg	9.48
➤	Sparklet Poudre 9 kg	10.20
➤	Cartouche ZEON.....	21.60
➤	Tromblon CO ₂ 2kg	15.60
➤	Tromblon CO ₂ 5kg	24.60
➤	Tuyau + soufflette	23.40
➤	Diffuseur plastique	10.20
➤	Tête d'extincteur	25.56
➤	Forfait déplacement journalier hors vérification	42.00

Bon pour accord
(Nom, cachet et signature)

Date : _____

Pour CHRONOFEU
Alexandre PEREIRA

Validité de l'offre : 3 mois Frais fixes de facturation : 4,00 € HT
Règlement date facture (à l'ordre de CHRONOFEU) 30 jours 45 jours chèque Virement.

Certifications

La conformité au label GEFFI « Formation-Prévention Incendie » a été validée par SG, organisme certificateur indépendant

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
« La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : ACTION DE FORMATION »

Service d'installation et de maintenance SDN (référentiel I17/F17)
Certificat n°043/11/17.F17
Attestation délivrée par CNPP Cert. Au travers de contrôles réguliers et réalisés. Retrouvez les engagements de service sur www.cnpp.com

Service de validation et de maintenance d'installation de RIA/PIA (référentiel J5/F5)
Certificat n°054/05/J5.F5
Certification délivrée par CNPP Cert. (www.cnpp.com)

Service d'installation et de maintenance des extincteurs (référentiel 14 - NF 285) Certificat n° : 365/05/04-285
Ces certifications prouvent la conformité des services aux dispositions de la norme APSAO 04, de la norme NFPA 224 et du référentiel NF 285 et garantissent que le personnel, les moyens matériels, l'organisation, les lieux et les installations des locaux, les caractéristiques, les procédures, les méthodes de contrôle de qualité, de vérification de conformité, les interventions, les interventions de maintenance et de vérification périodiques sont conformes réglementairement par CNPP Cert. et APSAO certifiés.

ARTICLE 6 - CONDITIONS TARIFAIRES

Se rapporter à(aux) l'annexe(s) jointes.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an de date à date, renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit du 1/06/2025 jusqu'au 31/05/2028.

Il sera renégociable tous les ans, au trimestre précédent la dernière visite et reconduit, sauf dénonciation (cf. article 9)

ARTICLE 8 - PAIEMENT

Le paiement de la somme arrêtée devra être établi au nom de CHRONOFEU et intervenir selon les modalités convenues dans les annexes. Sous mandat administratif avec dépôt de factures sur le portail Chorus Pro.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le préavis de résiliation est fixé à 3 mois avant la date d'expiration du contrat.

Il devra parvenir à l'une ou l'autre des parties sous pli recommandé avec avis de réception postal. Toute contestation qui pourrait s'élever au sujet de l'exécution du présent contrat et qui n'aurait pu être réglée à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de BORDEAUX.

Toutefois, en cas de défaut de paiement du Client ou retard anormal de règlement, notifié par lettre recommandée avec A.R. de mise en demeure de règlement des factures dont le délai de règlement est dépassé de + 60 jours, CHRONOFEU sera en droit de suspendre ses interventions, jusqu'à la régularisation totale des règlements

ARTICLE 10 - FORMULE DE REVISION DES PRIX

Les tarifs stipulés dans nos offres de prix pourront être révisés annuellement

Pour LE CLIENT
(Nom, cachet et signature)

Pour CHRONOFEU
Alexandre PEREIRA

Fait à Bordeaux, le 12/05/2025

Certifications

